



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 avril 2022

OBJET :

DE-22-04-1-09) OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE VINCENNES A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 31 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme VOISIN (pouvoir à Mme VALERO), M. BONAVENTURE (pouvoir à M. CHARDON), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : Mme ALBERT, M. DIARRA .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant délégations au Maire pour les affaires relevant de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 d'adhésion de la Ville de Vincennes à l'Agence France Locale ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes

Considérant la nécessité d'octroyer une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Vincennes, afin que la Ville de Vincennes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 04 avril 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (1 ne prends pas part au vote : M. MICHON,)

ARTICLE I : Décide que la Garantie de la Ville de Vincennes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Vincennes est autorisée à souscrire pendant l'année 2022;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Vincennes pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par l'Agence France Locale - société territoriale ; et ;
- si la Garantie est appelée, la Ville de Vincennes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits après de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Vincennes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé